



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-1712

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 275497**

DOSSIER N° 1264

Objet :           Compagnie Minière Black Hawk inc.  
                  Demande de dispense de prospectus pour  
                  un placement à l'extérieur du Québec

Vu les informations présentées le 9 juin 2000;  
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

accorde la dispense de prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 3 263 874 actions ordinaires auprès de Repadre Capital Corporation en vertu d'une convention de redevance.

Fait à Montréal, le 21 juin 2000.

Le directeur général et chef de l'exploitation,

*(s) Jacques Labelle*  
Jacques Labelle

DB/pp